

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 7 octobre 2021**  
**Rapporteur :**  
**Madame Françoise DORVAL**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/10/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021  
(accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de deux parcelles à Kervalguen pour l'aménagement d'un chemin piétonnier**

—————  
**Il s'agit d'acquérir deux parcelles situées au sud de l'éco-quartier de Kervalguen afin d'aménager un chemin piéton, au prix de 5 790 €.**

\*\*\*

Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un nouveau quartier à Kervalguen dans le quartier de Penhars, et approuvé les orientations d'aménagement où les liaisons piétonnes sont privilégiées.

C'est dans ce contexte que la ville de Quimper a souhaité faire l'acquisition de deux parcelles cadastrées à la section CY sous les numéros 6 et 7 classées en zone N au PLU d'une surface respective de 7260 m<sup>2</sup> et 4320 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 11 580 m<sup>2</sup>, afin d'y aménager un cheminement piéton qui relirait le nouveau quartier de Kervalguen avec le chemin de la Cascade.

Après une étude de faisabilité et une étude du coût de l'aménagement, il a été proposé un prix de 0,50 € du m<sup>2</sup> soit un prix global de 5 790 € aux consorts Bernard, propriétaires des deux parcelles, qui l'ont accepté. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la ville.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de ces terrains au prix de 5 790 euros ;
- 2 – d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.